



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2020-65031-CAS-145897-K9M1T3**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLUi Projet Arrêté Communauté de Communes Aure et Luron

Communauté de Communes

Aure & Luron

Château Ségure

2, Avenue Calamun

65240 ARREAU

A l'attention de M. Philippe Carrère

Toulouse, le 30/03/2020

Monsieur le Président de l'EPCI,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUi valant Scot de la Communauté de communes d'Aure & Luron**, arrêté par délibération en date du 07/01/2020 et transmis pour avis le 06/02/2020 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par des ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité. **Vous trouverez la liste complète des ouvrages à la fin de ce courrier.**

Par ailleurs, nous vous informons que RTE a prévu les opérations suivantes :

- Un projet est en cours d'instruction qui prévoit la création :
 - du poste de transformations 225/63 kV intitulé AURE dans le bassin d'Arreau/Cadéac, le long de la RD19, au sud du cimetière dans le secteur entre le cimetière et le giratoire où se rejoignent la RD19 et la RD919 ;
 - de deux liaisons souterraines à 225 kV entre ce nouveau poste et le poste électrique de Lannemezan sur la commune éponyme ;
 - des tronçons de liaisons à 63 kV pour raccorder le réseau existant à ce nouveau poste.
- A moyen et long termes, RTE réalisera sur le réseau 63 kV existant des vallées des Nestes (Neste, Aure et Luron) des travaux de maintenance, de réhabilitation et de renforcement, voire de remplacement de certains de ses ouvrages (en aérien et en souterrain).



L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques hautes tension présentes sur votre territoire traversent certaines zones de votre PLUi. Il s'agit des zones ou secteurs suivants :

Zones/Secteurs du PLUi traversés par un ouvrage HTB	
Zones urbanisées	Zones à urbaniser
U	AU
Ua	Aui
Ub	Aue
Uc	AU0
Ue	Zones naturelles
Uer	
Ui	N
Ust	Nc
Ut	Ne
Utc	Ner
Zones agricoles	Ni
A	Ns
Ae	Nt
Ah	Ntc

Par ailleurs concernant les fonctions urbaines identifiées dans votre PLUi, les ouvrages HTB traversent les fonctions suivantes :

- Bourg et village 1
- Bourg et village 2
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif



1/ Annexe concernant la servitude I4

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent être annexées au PLUi afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude en annexe de votre projet de PLUi, nous constatons que l'ensemble des ouvrages présents sur votre territoire et portant servitude d'utilité publique I4 est bien représenté.

A toutes fins utiles, le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sur la plateforme Open Data « Réseaux énergies » en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday - ZI La Linière - 64140 BILLERE

Dans la pièce relative à la liste des SUP, **nous vous demandons de reprendre l'ensemble des libellés en vous appuyant sur la liste à la fin de la présente.** De même les **coordonnées** mentionnées dans votre liste **en tant que gestionnaire sont à modifier** en utilisant pour chaque SUP codifiée I4 **le nom et l'adresse du Groupe Maintenance réseaux mentionnés ci-dessus.**

Comme stipulé dans le livret « Prévenir pour mieux construire » transmis en annexe à la présente, notre objectif est d'assurer la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le nom du service localement responsable à consulter pour toute demande d'autorisation d'urbanisme est le **Groupe Maintenance Réseaux Béarn.**



Ce livret peut être rajouté en annexe de votre PLUi.

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont des ouvrages spécifiques qui rentrent dans la catégorie « des équipements d'intérêt collectif et services publics » au sens du 4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme. Dans le règlement du PLUi, ils appartiennent à la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* ».

Nous prenons bonne note des mentions suivantes au sein des dispositions générales du règlement écrit :

- P.8 - § 7/servitudes d'utilité publique : « *Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation des sols créées en application d'autres législations restent applicables. Ces servitudes sont matérialisées sur le plan des servitudes décrites sur la liste annexée au dossier du PLUi. En cas d'incohérence entre les dispositions du règlement du PLUi et les servitudes, les dispositions des servitudes prévalent.* »
- P.13 - § 20/Ouvrages publics ou d'intérêt collectif : « *Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement : - Des réseaux divers... ... peuvent être autorisées en dérogation aux articles des chapitres 2 et 3 de chaque zone.* »

Pour autant, par souci de clarté, nous vous demandons d'indiquer dans les dispositions particulières de toutes les zones et/ou secteurs traversés par nos ouvrages HTB les mentions suivantes :

2.1. Chapitre concernant l'usage de sols et la destination des constructions

« Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux équipements et aux ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics. De plus, les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

Plus particulièrement concernant les fonctions urbaines, nous vous demandons de rajouter la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* » dans la liste des usages ou constructions autorisés ou autorisés sous conditions.

Nous vous demandons également de rajouter que les affouillements et exhaussements du sol soient autorisés lorsqu'ils sont liés à des travaux concernant des équipements d'intérêt collectif et services publics.



2.2. Chapitre concernant la volumétrie et implantation des constructions, notamment la hauteur des constructions

Concernant la hauteur des constructions, il est à noter que nos ouvrages HTB présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

2.3. S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (> 50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

De plus, nous vous demandons de mentionner que les équipements d'intérêt collectif et services publics soient exemptés dans les règles relatives :

- Aux conditions de desserte des terrains par la voie publique,
- Aux conditions de desserte par les réseaux publics,
- A la surface minimale des terrains à construire,
- A l'implantation par rapport aux voies publiques,
- A l'implantation par rapport aux limites séparatives,
- A l'emprise au sol des constructions,
- A la hauteur et au type des clôtures,
- A l'aspect extérieur des constructions,
- Aux aires de stationnement,
- Aux espaces libres,
- A la performance énergétique et environnementale des constructions,

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans des EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 que constituent nos ouvrages sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation.

Nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent ces lignes.



Les largeurs à déclasser ainsi que les parcelles concernées sont notifiées dans le tableau ci-après :

Liaisons HTB	Bande à déclasser	Communes	Section	Parcelles
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES	26 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes	Loudenvielle	C	137, 1350
et LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - TRAMEZAYGUES		Génos	B	231

4/ Précautions à prendre aux abords des emplacements réservés ou OAP

Les liaisons électriques aériennes traversent de nombreux emplacements réservés ou OAP. Vous trouverez à la fin de ce courrier la liste des ER ou OAP par communes concernés par un ouvrage HTB.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques HTB. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.



Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT des Hautes-Pyrénées afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'EPCI, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable de Projets

Michel PRETRE



ANNEXES

1. Liste des ouvrages HTB en exploitation sur le territoire du PLUi

1.1. Sur l'ensemble de l'EPCI

LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BEYREDE (EDF)-Portique de BEYREDE
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-GUCHEN
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FABIAN-ST-LARY
LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MAISON BLANCHE-ST-LARY
LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - TRAMEZAYGUES
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LOUDENVIELLE (PRODUCTION)-LOUDENVIELLE - (RTE)
LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - LOUDENVIELLE (RTE)

POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BEYREDE (EDF) EN SUBSTITUTION DE BEYRE (PRODUCTEUR)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BEYREDE (POSTE MIXTE RTE - CLIENT)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BORDERES
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV EGET (S.N.C.F.)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV FABIAN
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV GUCHEN
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (PORTIQUE)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (PRODUCTION)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (RTE)
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV MAISON-BLANCHE
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ST-LARY
POSTE DE TRANSFORMATION 63kV TRAMEZAYGUES (S.N.C.F.)



1.2. Sur les communes de l'EPCI

Communes	Désignation des servitudes I4
Adervielle-Pouchergues	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Ancizan	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-GUCHEN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
Aragnouet	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FABIAN-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV EGET (S.N.C.F.)
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV FABIAN
Arreau	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-GUCHEN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BORDERES
Avajan	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Bazus-Aure	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
Beyrède-Jumet-Camous	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BEYREDE (EDF)-Portique de BEYREDE
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BEYREDE (EDF) EN SUBSTITUTION DE BEYRE (PRODUCTEUR EDF)
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BEYREDE (POSTE MIXTE RTE - CLIENT) CLIENT : PECHINEY
Bordères-Louron	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Bourisp	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
Cadéac	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-GUCHEN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY



Cadeilhan-Trachère	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FABIAN-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MAISON BLANCHE-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
Cazaux-Debat	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Fréchet-Aure	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
Génos	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - TRAMEZAYGUES
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV TRAMEZAYGUES (S.N.C.F.)
Grézian	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
Guchan	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
Guchen	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-GUCHEN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV GUCHEN
Ilhet	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
Jézeau	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Loudenvielle	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - TRAMEZAYGUES
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 LOUDENVIELLE (PRODUCTION)-LOUDENVIELLE - (RTE)
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 4 LOUDENVIELLE PORTIQUE - LOUDENVIELLE (RTE)
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (PORTIQUE)
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (PRODUCTION)
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV LOUDENVIELLE (RTE)
Pailhac	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
Saint-Lary-Soulan	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FABIAN-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MAISON BLANCHE-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
	LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV MAISON-BLANCHE
	POSTE DE TRANSFORMATION 63kV ST-LARY



Sarrancolin	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BEYREDE-LANNEMEZAN
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES-BARTHE-LANNEMEZAN
Tramezaïgues	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 FABIAN-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MAISON BLANCHE-ST-LARY
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
Vielle-Aure	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY
Vielle-Louron	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 BORDERES-TRAMEZAYGUES-Portique BORDERES
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 4 BORDERES - LOUDENVIELLE PORTIQUE
Vignec	LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 2 ARREAU-Portique BORDERES-SSLARY-EGET
	LIAISON AERIENNE 63kV N0 3 LANNEMEZAN - BARTHE - BEYREDE(RTE) - ST LARY

2. Liste des emplacements réservés impactés par des ouvrages HTB

Commune	Nom de l'ER	Code
Aragnouet	Virage de l'église de Fabian	ARA01
Avajan	Aménagement entrée du village + parcelle pour de l'artisanat	AVA03
	Aménagement du lac	AVA01
Bourisp	Elargissement voie	BOU05
Cadeac	Création accès	CAD03
	ER pour accès	CAD07
Cadeilhan-Trachere	Contournement ouest de Saint-Lary-Soulans (DDT65)	CAD04
Camous	Emplacement réservé pour commune: accès au massif forestier	BEY05
	Aménagement voirie	BEY08
Guchan	Parking maison de l'eau	GUA11
	Réhabilitation de l'ancien cours d'eau	GUA14
Ilhet	Chemin	ILH01
Jezeau	Dépôt de déchets inertes	JEZ04
Saint-Lary-Soulans	Contournement ouest de Saint-Lary-Soulans (DDT65)	CAD04
	Projet de parc public de loisirs et pistes VTT-luges	SAI16
Vielle-Aure	Voirie	VIE21
	Création de voies communales au quartier AUTUM	VIE19
Vignec	Emplacement réservé pour équipements	VIG01
	Chemin piétonnier	VIG02
	Elargissement de la RD223 (5m) pour voies cyclables et piétons	VIG09
	Chemin piétonnier	VIG20
	Contournement ouest de Saint-Lary-Soulans (DDT65)	VIG21
	Aménagement de la gare du téléporté et des annexes	VIG29
	Equipeement touristique	VIG24
	Elargissement de la RD223 (5m) pour voies cyclables et piétons	VIG08



3. Liste des OAP impactés par des ouvrages HTB

Communes	Nom de l'OAP	Code de l'OAP
Aragnouet	Fabian	ARA3
Arreau	Route de Lançon	ARR1
	Lyouères	ARR3
	Impasse St Jacques	ARR6
	Zone d'activités	ARR2
Avajan	Zone d'activités	AVA3
	Village	AVA1
Bazus-Aure	Lalanguère	BZA1
Bordères-Louron	La Grave	BDL2
	Médas	BDL3
Cadéac	Zone d'activités	CAD2
	Chemin du Camin Bleih	CAD1
Grézian	Village	GRE1
Guchen	Village	GUCE1
Loudenvielle	Centre bourg	LDEV1
	Chemin du Rioutor	LDEV3
	Aranvielle	LDEV5
	Chemin des Edelweiss	LDEV2
	Trabeceres	LDEV4
Saint Lary Soulan	Val d'Autun	LARY3
Vielle-Aure	Chemin de l'Arrou	VIA2